

CONSIDERANT que l'ensemble des formalités législatives et réglementaires prévues par le code de l'Urbanisme ont été respectées,

J'émet un avis favorable au projet de révision n°1 avec examen conjoint du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve-de-Berg.

Je suis également favorable aux demandes formulées à l'unanimité par l'ensemble des personnes publiques et des élus de la commune lors de la réunion d'examen conjoint, à savoir la correction d'erreurs matérielles liées à la numérisation du plan de zonage, rectifications portant uniquement sur la forme, et à la réduction de 166 m² de l'emplacement réservé n°15, terrain déjà acquis par la commune, afin d'assurer la légalité du permis de construire relatif au projet d'extension de l'école maternelle et de création d'un restaurant scolaire.

Cet avis favorable est assorti :

- **d'une réserve, à savoir le maintien de la ripisylve du ruisseau du Rounel au quartier de Paty**
- **d'une recommandation : la commune devra informer les propriétaires du camping Les Pommiers que le reclassement concernant l'emprise spatiale ne saurait se renouveler et qu'ils devront se conformer strictement à l'avenir à leur autorisation d'aménager.**

JOYEUSE, le 4 juillet 2019

Le Commissaire-enquêteur,



Jean-François MARTIN